Rapport de la commission de fusion au Conseil général
concernant
une demande de crédit d'engagement de 10'000 francs pour l'organisation d'un sondage relatif à l'éventuelle fusion des communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1 Introduction

Comme vous le savez, dans l'Entre-deux-Lacs, la précédente législature a été marquée par les échecs successifs des tentatives de fusions à 8, puis 7 et finalement 6 communes.

La variante « Paroisse + » (La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges) n'a jamais été soumise au peuple, bien que considérée comme « moins ambitieuse, mais plus réaliste, car pragmatique » par le 1er rapport intercommunal.

2 Développement

En date du 7 juin 2018, la commune d'Enges a relancé le processus, en réunissant les représentants des autorités politiques (exécutifs et législatifs) des 4 communes de la « Paroisse + ».

A cette occasion, il a notamment été décidé d'associer plus étroitement les législatifs à la réflexion, voire de consulter la population sous forme de sondage.

Entre-temps, les quatre législatifs ont pris connaissance des discussions du 7 juin et reconstitué leurs commissions de fusion.

Les présidents desdites commissions se sont pour leur part réunis à plusieurs reprises et ont notamment évoqué la suite de la procédure.

D'entente avec leurs partenaires communaux respectifs, ils se sont mis d'accord sur le principe d'un sondage effectué dans l'ensemble du périmètre de la « Paroisse + ».

Il leur a par ailleurs paru judicieux de consolider cette démarche par un rapport au Conseil général identique dans les 4 communes.

L'arrêté proposé par la commission de fusion de La Tène appelle les commentaires suivants :

Art. 1er

Dans la phase préliminaire, les commissions de fusion, par leurs présidents, sont les mieux placées pour coordonner une démarche qui doit rester relativement simple.

Le sondage envisagé devrait rester relativement succinct, avec deux questions principales pour ne pas « brouiller les pistes » :

- « Etes-vous favorable à l'ouverture d'un processus de fusion ? »
  (NB Les conclusions d'un tel processus seraient évidemment soumises au vote populaire)
- « Est-ce que le périmètre envisagé avec les communes d'Hauterive, Saint-Blaise, La Tène et Enges est adéquat ? »

Après avoir « testé » 3 formes différentes de périmètres de fusion, il convient de centrer le débat sur la « Paroisse + », mais sans exclure que le citoyen formule lui-même d'autres propositions.

Les commissions de fusion peuvent s'adjoindre les services d'un partenaire dont le mandat porterait sur les points suivants :

- Préparation d'une lettre d'accompagnement sur le sondage destinée à tous les citoyens et citoyennes des 4 communes.
- Finalisation et impression du questionnaire.

- Envoi à tous les citoyens et citoyennes des 4 communes, en collaboration avec les administrations communales.
- Dépouillement des réponses, analyse des résultats et rapport final.

Dans la phase actuelle, ce mandat pourrait être confié au RUN qui a été étroitement associé aux premiers travaux relatifs à la fusion de l'Entre-deux-lacs. Cela ne préjugerait en rien de l'attribution d'un mandat d'accompagnement d'un éventuel nouveau processus de fusion.

Art. 2

Le coût de ce mandat est estimé à environ 20'000 francs, soit deux francs par habitant des quatre communes du périmètre de la « Paroisse + ».

Il n'est pas exclu qu'un soutien cantonal puisse être obtenu qui viendrait en déduction des frais ci-dessus.

3 Conclusion

Par conséquent et suite aux arguments développés ci-avant, la commission de fusion invite votre Autorité à prendre en considération le présent rapport et à accepter le projet d'arrêté ci-après concernant un crédit d'engagement de 10'000 francs pour l'organisation d'un sondage relatif à l'éventuelle fusion des communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges.

Veuillez agréer, Madame la présidente, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 16 mai 2019 LA COMMISSION DE FUSION

Annexe : Projet d'arrêté du Conseil général concernant un crédit d'engagement de 10'000 francs pour l'organisation d'un sondage relatif à l'éventuelle fusion des communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges

13 juin 2019

Arrêté du Conseil général
concernant
un crédit d'engagement de 10'000 francs pour l'organisation d'un sondage relatif à l'éventuelle fusion des communes de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu le rapport de la commission de fusion, du 12 mai 2019,
Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la commission financière,
Sur la proposition de la commission de fusion,

a r r ê t e

Principes

Article premier
[1]Les commissions de fusion de La Tène, Saint-Blaise, Hauterive et Enges sont chargées d'organiser un sondage succinct auprès des populations ayant pour objectif de déterminer :

a) si la population est en accord avec la mise sur pied d'un processus de fusion

b) si la fusion entre les 4 communes précitées correspond à l'étendue géographique souhaitée

[2]Les commissions de fusion peuvent s'adjoindre les services d'un organisme compétent (p.ex. : le RUN).

[3]Les administrations communales apportent leur appui à la réalisation du sondage.

Coût

Art 2
[1]Le coût maximal du sondage s'élève à 2 francs/habitant des communes concernées.

[2]En conséquence, un crédit de 10'000 francs est octroyé à la commission de fusion de La Tène pour la mise sur pied du sondage.

[3]La dépense effective sera répartie entre les communes selon le prorata du nombre d'habitants.

Mise en œuvre

Art 3
Le présent arrêté entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président, Le secrétaire,